

Situation de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en France

Mise à jour du 08 novembre 2024

I. Départements avec foyer

Quatre départements ont actuellement une zone de restriction due à un foyer en élevage : le Finistère, le Morbihan, les Landes et l'Allier.

Les trois derniers foyers du Morbihan et des Landes ont été confirmés dans des élevages de canards vaccinés. La détection de l'infection a été réalisée dans le cadre de la surveillance post-vaccination. Tous les animaux ont été éliminés.

DEPARTEMENT en statut infecté	Nombre de foyers	Date du dernier foyer (début de l'évènement)	Date théorique de recouvrement statut indemne
FINISTERE (29)	2	14/10/2024	15/11/2024
MORBIHAN (56)	4	01/11/2024	02/12/2024
LANDES (40)	1	05/11/2024	08/12/2024
ALLIER (03)	1	01/11/2024	09/12/2024

Mesures sanitaires appliquées dans le zonage

Dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire sont appliquées au sein du zonage réglementaire UE (zone de protection ZP de 3 km et zone de surveillance ZS de 10 km autour de l'élevage) : abattage des volailles de l'élevage atteint (dans le jour suivant la confirmation du laboratoire national de référence - LNR), renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles.

L'hypothèse principale de contamination de ces foyers est une contamination *via* la faune sauvage.

II. Recouvrement de statut

DEPARTEMENT	Date théorique de recouvrement du statut indemne
FINISTERE (29)	15/11/2024
MORBIHAN (56)	02/12/2024
LANDES (40)	08/12/2024
ALLIER (03)	09/12/2024